

**(SPF Santé Publique - FOD Volksgezondheid)**

**Van:** [redacted] (Cabinet Clarinval)  
**Verzonden:** woensdag, 17 januari 2024 17:11  
**Aan:** [redacted] (SPF Santé Publique - FOD Volksgezondheid)  
**CC:** [redacted] (SPF Santé Publique - FOD Volksgezondheid); [redacted] (SPF Santé Publique - FOD Volksgezondheid); [redacted] (SPF Santé Publique - FOD Volksgezondheid); [redacted] (SPF Santé Publique - FOD Volksgezondheid); [redacted] (SPF Santé Publique - FOD Volksgezondheid); [redacted] (SPF Santé Publique - FOD Volksgezondheid); [redacted] (Cabinet Clarinval); [redacted] (Cabinet Clarinval)  
**Onderwerp:** RE: Transposition de la directive 2020/2184 - eau

Vous me faites dire ce que je n'ai pas écrit ....

- a. Le projet d'AR n° 2 comporte les normes qui seront issues de l'avis du CSS. 2 mesures ou plus ou moins, je n'en sais fichtre rien.
- b. Etant donné l'importance politique, il est évident que cet AR n° 2 sera soumis au CM au préalable.
- c. Je n'ai pas écrit qu'il modifie l'AR n° 1, c'est à vous de voir et de proposer quand vous aurez l'avis du CSS. Mais il le complète par un AR distinct !

2 Options en effet : (1°) on les publie séparément sachant que l'un est prêt mais pas l'autre ou (2) on les publie ensemble, celui qui est prêt attendant dans ce cas que le second soit prêt.

Je ne manquerai pas de vous avertir de la décision du Conseil des Ministres.

Je vous confirme ce que je vous écrit sur l'AFSCA : il me semble normal que l'autorité qui devra mettre en œuvre un AR soit consultée au préalable pour se préparer à la mission qui lui incombe.

Nous adapterons la réponse que vous nous proposerez à la Commission européenne en fonction de la décision du Conseil des Ministres.

Il n'y a dans tout cela aucune stratégie, mais le parcours normal d'une décision politiquement discutée.

Bonne soirée

---

**De :** [redacted] (SPF Santé Publique - FOD Volksgezondheid) [redacted]@health.fgov.be>  
**Envoyé :** mercredi, 17 janvier 2024 16:23  
**À :** [redacted] (Cabinet Clarinval) [redacted]@clarinval.belgium.be>  
**Cc :** [redacted] (SPF Santé Publique - FOD Volksgezondheid) [redacted]@health.fgov.be>; [redacted] (SPF Santé Publique - FOD Volksgezondheid) [redacted]@health.fgov.be>; [redacted] (SPF Santé Publique - FOD Volksgezondheid) [redacted]@health.fgov.be>; [redacted] (SPF Santé Publique - FOD Volksgezondheid) [redacted]@health.fgov.be>; [redacted] (SPF Santé Publique - FOD Volksgezondheid) [redacted]@health.fgov.be>; [redacted] (Cabinet Clarinval) [redacted]@clarinval.belgium.be>; [redacted] (Cabinet Clarinval) [redacted]@clarinval.belgium.be>

**Objet :** RE: Transposition de la directive 2020/2184 - eau

**Importance :** Haute

Monsieur [redacted],

Je vous remercie pour votre courriel. Après examen de celui-ci, nous apprenons que votre stratégie comporterait 2 AR, à savoir:

- 1. AR n° 1 : AR de transposition pure et simple de la directive 2020/2184 (= le projet que nous vous avons déjà envoyé)

2. AR n° 2 : AR modifiant l'AR n° 1 et ne comportant que 2 mesures pour les paramètres 'somme 4 PFAS' et 'perchlorate'

Pour ces 2 AR, nous comprenons que vous prévoyez 2 options :

1. l'AR n° 1 est adopté sans délai ASAP et l'AR n° 2 est adopté plus tard, après que les devoirs du trajet légistique de cet AR n° 2 ont été réalisés (avis CSS, avis IF, notification TRIS, avis CERVVS). A noter que l'avis du Conseil des ministres n'est pas légalement requis pour l'AR n° 2
2. Les 2 AR sont adoptés en même temps mais après que les devoirs du trajet légistique pour l'AR n° 2 ont été réalisés (avis CSS, avis IF, avis CM, notification TRIS, avis CERVVS)

**Questions :**

- **Merci de bien vouloir confirmer cette interprétation**
- **Merci de bien vouloir nous informer quelle option est décidée, en fonction, je suppose, du retour que vous aurez du prochain IKW préparatif du prochain CM ( ?)**

En ce qui concerne votre demande de concertation avec l'AFSCA, nous comprenons que cela concerne uniquement l'AR n° 2. A noter que cette concertation n'est pas prévue par les principes du nouveau protocole de collaboration entre le l'AFSCA et le SPF Santé puisque cet AR est de compétence exclusive du SPF Santé (mesure purement normative).

**Question :**

- **Merci de bien vouloir confirmer cette interprétation**

En ce qui concerne la réponse à l'avis motivé de la Commission, il est évident que nous ne pouvons pas présenter différentes options. Un seul calendrier doit être présenté et celui-ci ne concerne que l'AR n° 1. Si l'option 1 est décidée (adoption immédiate de l'AR n° 1), ce calendrier n'est pas nécessaire et on peut communiquer à la Commission le texte de transposition adopté avant le 20/02/2024. Si l'option 2 est décidée, le calendrier pour l'AR n° 1 reste celui que je vous ai transmis par le mail ci-dessous du 15/01/24 puisque son adoption dépend de l'adoption de l'AR n° 2.

**Question :**

- **Merci de bien vouloir nous informer rapidement de l'option décidée afin de pouvoir finaliser la réponse à la Commission européenne.**

Au cas où la lecture susvisée de votre courriel ne serait pas correcte et si besoin pour les questions posées, je sollicite une réunion afin de pouvoir comprendre tous les aspects de votre stratégie.

Merci d'avance

Bien à vous,



Health  
Food Chain Safety  
Environment

[Redacted]  
Head of unit Food Policy  
DG Animals, Plants and Food  
[Redacted]@health.fgov.be  
Tel: +32 [Redacted]

Avenue Galilée / Galileelaan, 5 box 2 • 1210 Bruxelles • [www.health.belgium.be](http://www.health.belgium.be)



De : [Redacted] (Cabinet Clarinval) [Redacted]@clarinval.belgium.be>

Envoyé : mercredi, 17 janvier 2024 15:17

À : [Redacted] (SPF Santé Publique - FOD Volksgezondheid) [Redacted]@health.fgov.be>

Cc : [Redacted] (SPF Santé Publique - FOD Volksgezondheid) [Redacted]@health.fgov.be>;  
[Redacted] (SPF Santé Publique - FOD Volksgezondheid) [Redacted]@health.fgov.be>; [Redacted]

[redacted] (SPF Santé Publique - FOD Volksgezondheid) [redacted]@health.fgov.be>; [redacted]  
[redacted] (SPF Santé Publique - FOD Volksgezondheid) [redacted]@health.fgov.be>; [redacted]  
(SPF Santé Publique - FOD Volksgezondheid) [redacted]@health.fgov.be>; [redacted] (Cabinet Clarinval)  
[redacted]@clarinval.belgium.be>; [redacted]@vandenbroucke.fed.be>; [redacted]  
[redacted]@vandenbroucke.fed.be>; [redacted] (Cabinet Clarinval)  
[redacted]@clarinval.belgium.be>

**Objet :** RE: Transposition de la directive 2020/2184 - eau

Monsieur [redacted],

Le projet d'AR qui proviendra de l'avis du CSS ne porte pas sur la transposition d'une directive.

En réalité, dans la réponse à la Commission européenne, il faut tenir compte du fait qu'il y a deux possibilités :

- L'AR déjà approuvé peut être publié et un autre AR est préparé qui complète le premier par les normes issues de l'avis du CSS à venir.
- L'AR déjà approuvé ne peut être publié tant qu'un second AR ne peut être publié, qui complète le premier par les normes issues de l'avis du CSS à venir.

Nous allons faire le nécessaire pour que ces options soient réduites d'ici fin janvier et que l'on sache si les deux volets (transposition – avis du CSS) peuvent être traités en séquence.

L'avis de l'AFSCA doit porter sur le rôle de l'AFSCA, çàd les contrôles des normes qui figurent dans l'AR. L'objectif est que l'AFSCA confirme être en mesure d'effectuer la mise en œuvre de l'AR issu du CSS.

Par contre, dans votre calendrier, les étapes d'avis de l'Inspection des Finances, et d'accord du Budget, doivent être prises en compte. En règle, il faut un minimum d'un mois entre la réception d'un projet d'AR avec la note au Conseil des Ministres et la décision du Conseil (l'intercabinet aussi, pas prescrit légalement), si l'on travaille sous le bénéfice de l'urgence avec l'IF et le Budget. En général, cela prend plus de temps que cela.

Enfin, il n'y a pas (jamais) de second avis du Conseil d'Etat sur des dispositions identiques : il y aura un avis du Conseil d'Etat sur les dispositions qui dépassent la transposition et ressortent de l'avis du CSS. Merci ici aussi de tenir compte des Lois sur le Conseil d'Etat qui prolongent les délais d'avis pendant les vacances.

Je mets les collègues du cabinet Santé en copie.

Bien à vous

---

**De :** [redacted] (SPF Santé Publique - FOD Volksgezondheid) [redacted]@health.fgov.be>

**Envoyé :** mercredi, 17 janvier 2024 14:52

**À :** [redacted] (Cabinet Clarinval) [redacted]@clarinval.belgium.be>

**Cc :** [redacted] (Cabinet Clarinval) [redacted]@clarinval.belgium.be>; [redacted] (SPF Santé Publique - FOD Volksgezondheid) [redacted]@health.fgov.be>; [redacted] (SPF Santé Publique - FOD Volksgezondheid) [redacted]@health.fgov.be>; [redacted] (SPF Santé Publique - FOD Volksgezondheid) [redacted]@health.fgov.be>; [redacted] (SPF Santé Publique - FOD Volksgezondheid) [redacted]@health.fgov.be>; [redacted] (SPF Santé Publique - FOD Volksgezondheid) [redacted]@health.fgov.be>; [redacted] (Cabinet Clarinval) [redacted]@clarinval.belgium.be>

**Objet :** RE: Transposition de la directive 2020/2184 - eau

**Importance :** Haute

Hallo [redacted],

Le calendrier visé ci-dessous est destiné à répondre à la Commission européenne dans le cadre de la procédure d'infraction. Une concertation avec l'AFSCA n'est pas une étape obligatoire, requise légalement, par le trajet légistique de transposition d'une directive. Nous ne pouvons donc pas l'utiliser dans la réponse à l'avis motivé de la Commission européenne.

Ceci dit, merci de bien vouloir m'expliquer, dans le respect des principes de collaboration et de concertation du nouveau protocole de collaboration entre l'AFSCA et le SPF Santé:

- A quel moment voulez-vous insérer cet 'extra overleg' avec l'AFSCA ?
- Quel est l'objectif de cette concertation ?

Merci d'avance

Bàt



Health  
Food Chain Safety  
Environment

[Redacted]  
Head of unit Food Policy  
DG Animals, Plants and Food  
[Redacted]@health.fgov.be  
Tel: +32 [Redacted]

Avenue Galilée / Galileelaan, 5 box 2 • 1210 Bruxelles • [www.health.belgium.be](http://www.health.belgium.be)



De : [Redacted] (Cabinet Clarinval) [Redacted]@clarinval.belgium.be>

Envoyé : mercredi, 17 janvier 2024 13:34

À : [Redacted] (SPF Santé Publique - FOD Volksgezondheid) [Redacted]@health.fgov.be>

Cc : [Redacted] (Cabinet Clarinval) [Redacted]@clarinval.belgium.be>; [Redacted] (SPF Santé Publique - FOD Volksgezondheid) [Redacted]@health.fgov.be>; [Redacted] (SPF Santé Publique - FOD Volksgezondheid) [Redacted]@health.fgov.be>; [Redacted] (SPF Santé Publique - FOD Volksgezondheid) [Redacted]@health.fgov.be>; [Redacted] (SPF Santé Publique - FOD Volksgezondheid) [Redacted]@health.fgov.be>; [Redacted] (Cabinet Clarinval) [Redacted]@clarinval.belgium.be>

Objet : RE: Transposition de la directive 2020/2184 - eau

Dag [Redacted],

Bedankt voor onderstaand voorstel.

We zouden willen vragen om in de kalender ook nog een extra stap op te nemen voor het overleg met het FAVV.

De aangepaste kalender mag dan naar ons doorgestuurd worden.

Alvast bedankt,

[Redacted]  
VERZAKING

De informatie opgenomen in dit e-mailbericht is vertrouwelijk van aard.

Bent u niet de geadresseerde, gelieve dit bericht te vernietigen en de verzender daarvan op de hoogte te brengen.

In geen geval is de Minister aansprakelijk voor enige schade, van welke aard ook, die het directe of indirecte gevolg is van handelingen en/of beslissingen die (mede) gebaseerd zijn op de in of met dit e-mailbericht verstuurd informatie.

Elke opvatting of enig oordeel in dit e-mailbericht is die van de verzender en geeft dus niet (noodzakelijk) die van de Minister weer.

RENONCIATION

L'information que contient ce courrier électronique est confidentielle.

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message, prière de le détruire et d'en informer l'expéditeur.

En aucun cas le Ministre n'est responsable de dommages quelconques résultant directement ou indirectement d'actions et/ou de décisions basées sur l'information

---

**Van:** [REDACTED] (SPF Santé Publique - FOD Volksgezondheid) [REDACTED]@health.fgov.be>  
**Verzonden:** maandag, 15 januari 2024 11:28  
**Aan:** [REDACTED] (Cabinet Clarinval) [REDACTED]@clarinval.belgium.be>; [REDACTED] (Cabinet Clarinval) [REDACTED]@clarinval.belgium.be>  
**CC:** [REDACTED] (Cabinet Clarinval) [REDACTED]@clarinval.belgium.be>; [REDACTED] (SPF Santé Publique - FOD Volksgezondheid) [REDACTED]@health.fgov.be>; [REDACTED] (SPF Santé Publique - FOD Volksgezondheid) [REDACTED]@health.fgov.be>; [REDACTED] (SPF Santé Publique - FOD Volksgezondheid) [REDACTED]@health.fgov.be>; [REDACTED] (SPF Santé Publique - FOD Volksgezondheid) [REDACTED]@health.fgov.be>; [REDACTED] (SPF Santé Publique - FOD Volksgezondheid) [REDACTED]@health.fgov.be>  
**Onderwerp:** Transposition de la directive 2020/2184 - eau  
**Urgentie:** Hoog

Chère [REDACTED],  
Cher [REDACTED],

Dans le courriel ci-dessous du 08/01/24, je vous rappelais que la Commission européenne a émis un avis motivé (2<sup>ème</sup> étape de la procédure en infraction) et que la Belgique doit y répondre pour le 20/02/2024 au plus tard.

Le calendrier prévisionnel qu'il faut présenté dans la réponse doit être légèrement adapté comme suit pour tenir compte du temps nécessaire à l'analyse de l'avis du CSS et des règles de Statu quo de la procédure TRIS :

1. Délivrance de l'avis du Conseil Supérieur de la Santé (CSS) : début février 2024
2. Analyse de l'avis du CSS et traduction de cet avis en options de mesures réglementaires : fin février 2024
3. Décisions des ministres Clarinval et Vandenbroucke sur l'option retenue : mi-mars 2024 (je comprends que sous 'options de mesures réglementaires, vous parler d'un AR ?).
4. Finalisation du projet d'arrêté royal et soumission au conseil des ministres en 2<sup>ème</sup> lecture (ne pas parler de 2<sup>ème</sup> lecture : il est possible et même préférable de rédiger un autre AR, à coté de celui relatif à la transposition, qui prendra en compte l'avis du CSS et ses 'nouvelles' normes) : fin mars 2024

Par ailleurs, avant d'aller au Conseil des Ministre, un projet d'AR doit être soumis à l'avis de l'Inspection des Finances et à l'accord de la SE Budget. Ensuite, soumis à l'intercabinet.

Donc, il est prudent de compter un mois minimum entre la réception d'un projet d'AR au cabinet avec la note au Conseil des Ministres et son approbation par le Conseil des Ministres.

5. Notification TRIS (période de Statu quo pendant 3 mois de base, étendu à 6 mois en cas d'avis circonstancié): début avril 2024
6. Adaptation du projet d'arrêté en fonction des réactions à la notification TRIS: début juillet 2024 si pas d'avis circonstancié ou début octobre 2024 si avis circonstancié
7. Soumission du projet à un 2<sup>ème</sup> avis du Conseil d'Etat (délai de 1 mois) : mi-juillet 2024 ou mi-octobre 2024 : le CE a rendu son avis, il ne rendra pas d'avis une seconde fois sur le même objet : donc, seules les nouvelles dispositions pourront et devront faire l'objet d'un avis du CE. Et le Conseil d'Etat (voir lois coordonnées étend ses délais pendant les vacances.)
8. Adaptation du projet en fonction de l'avis Conseil d'Etat : fin août 2024 ou fin novembre 2024
9. Soumission du projet à la signature des ministres compétentes : début septembre 2024 ou début décembre 2024
10. Publication de l'arrêté et communication du texte de transposition à la Commission européenne : mi-septembre 2024 ou mi-décembre 2024

Je vous saurai gré de me transmettre vos remarques éventuelles et votre accord sur ce calendrier prévisionnel **pour le 24/01/24**. A défaut, nous vous transmettrons un projet de réponse à la Commission avec le calendrier susvisé, qui sera néanmoins adapté au cas où nous recevons d'autres informations sur la date de délivrance de l'avis du CSS.

Cette proposition de calendrier est transmise également au cabinet du ministre Vandenbroucke.

Merci d'avance

Bien à vous,



Health  
Food Chain Safety  
Environment

Head of unit Food Policy  
DG Animals, Plants and Food  
@health.fgov.be  
Tel: +32

Avenue Galilée / Galileelaan, 5 box 2 • 1210 Bruxelles • [www.health.belgium.be](http://www.health.belgium.be)



**De :** (SPF Santé Publique - FOD Volksgezondheid)

**Envoyé :** lundi, 8 janvier 2024 15:44

**À :** (Cabinet Clarinval) @clarinval.belgium.be>; (Cabinet Clarinval) @clarinval.belgium.be>

**Cc :** (Cabinet Clarinval) @clarinval.belgium.be>; (SPF Santé Publique - FOD Volksgezondheid) @health.fgov.be>; (SPF Santé Publique - FOD Volksgezondheid) health.fgov.be>; (SPF Santé Publique - FOD Volksgezondheid) @health.fgov.be>; (SPF Santé Publique - FOD Volksgezondheid) @health.fgov.be>

**Objet :** Transposition de la directive 2020/2184 - eau

**Importance :** Haute

Bonjour et ,

Mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année 2024. Je vous souhaite le meilleur possible.

Suite à la bilatérale du 20/12/23, Diederik m'a informé que vous auriez l'intention de remettre le dossier à l'agenda du Conseil des Ministres (15/1/24 ?) afin de le débloquent (càd faire adopter le projet de transposition de la directive ASAP et ensuite faire une modification sur base de l'avis du CSS pour les mesures nationales concernant les paramètres 'somme 4 PFAS' et 'perchlorate'). Pourriez-vous confirmer, et si oui, nous tenir informés ?

Comme vous savez, la Commission européenne a maintenant émis un avis motivé (2<sup>ème</sup> étape de la procédure en infraction). La Belgique doit y répondre pour le 20/02/2024 au plus tard.

Nous avons l'intention de proposer une réponse à la signature du ministre Clarinval, dans laquelle les raisons du retard supplémentaire par rapport au calendrier présenté dans la réponse à la mise en demeure en mai 2023 seront expliquées, et qui contiendra le nouveau calendrier suivant :

1. Délivrance de l'avis du Conseil Supérieur de la Santé (CSS) : début février 2024
2. Analyse de l'avis du CSS et traduction de cet avis en options de mesures réglementaires : mi-février 2024
3. Décisions des ministres Clarinval et Vandenbroucke sur l'option retenue : fin février 2024
4. Finalisation du projet d'arrêté royal et soumission au conseil des ministres en 2<sup>ème</sup> lecture : début mars 2024

5. Notification TRIS (stato quo pendant 6 mois): mi-mars 2024
6. Adaptation du projet d'arrêté en fonction des réactions à la notification TRIS: fin septembre 2024
7. Soumission du projet à un 2<sup>ème</sup> avis du Conseil d'Etat (délai de 1 mois) : fin septembre 2024
8. Adaptation du projet en fonction de l'avis Conseil d'Etat : début novembre 2024
9. Soumission du projet à la signature des ministres compétentes : mi-novembre 2024
10. Publication de l'arrêté et communication du texte de transposition à la Commission européenne : début décembre 2024

Je vous saurai gré de me transmettre vos remarques éventuelles et votre accord.

Bien à vous,



Health  
Food Chain Safety  
Environment

[Redacted]  
Head of unit Food Policy  
DG Animals, Plants and Food  
[Redacted]@health.fgov.be  
Tel: +32 [Redacted]

Avenue Galilée / Galileelaan, 5 box 2 • 1210 Bruxelles • [www.health.belgium.be](http://www.health.belgium.be)

